



Arrêté intercommunal n°2025-06-17
Réglementation provisoire d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Rue de Belleruche
(Entre rondpoint du Paradis et l'entrée allée 1 et 2 rue du Forest côté rue de Belleruche)
Du Lundi 7 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

Le Maire de la commune de Villefranche sur Saône,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 - Vu le Code de la Route ;
 - Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - **VU** Le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise AXIMA CENTRE – VILLEFRANCHE SUR SAONE, concernant les travaux de rabotage et réfection de chaussée pour le compte de SYTRAIVAL.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025 entre 8h00 et 17h30 : rue de Belleruche (entre le rondpoint du paradis et l'entrée allée 1 et 2 rue du Forest côté rue de Belleruche).

- Installations de panneaux afin de signaler les travaux ;
- Installations de panneaux rue barrée dans les deux sens de circulation avec déviation
 - direction sens ouest-est Villefranche s/s Rondpoint du Paradis par la rue Pierre Montet ou chemin de Chabert ;
 - direction Gleizé sens est -ouest par rue du Bayard et rue Laurent Bonnevey ;
 - la rue de Belleruche sera totalement barrée entre les deux rondpoints (celui du collège Utrillo et celui du Paradis sauf pour les résidents des numéros 782 à 786 de la rue de Belleruche qui sont autorisés) ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h ;
- L'accès sera maintenu en permanence pour le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité ainsi que des riverains demeurant dans le périmètre des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise AXIMA CENTRE sous son entière responsabilité

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police municipale de limas
- Entreprise AXIMA CENTRE
- Département du Rhône
- SDMIS
- Agglomération de Villefranche sur Saône (service collectes des déchets)
- Sytral

Limas,
Mardi 17 juin 2025

Thomas RAVIER
Maire de Villefranche s/s

Michel THIEN,
Maire de LIMAS

